



Recel de 271 Picasso : les retraités azuréens condamnés

Le tribunal de Grasse a condamné hier Pierre et Danielle Le Guennec à deux ans de prison avec sursis. Les œuvres saisies ont été restituées aux héritiers Picasso. La défense a aussitôt fait appel

Il est 10 heures, hier, au tribunal correctionnel de Grasse. Pierre et Danielle Le Guennec viennent d'être condamnés pour le recel de 271 œuvres de Picasso, à deux ans de prison avec sursis. À l'énoncé du jugement, le couple de Mougins-Sartoux paraît sonné. Il doit verser un total de 6200 € de frais de justice aux parties civiles et un euro symbolique de dommages et intérêts à chacun des héritiers de l'artiste. Les œuvres saisies, inédites et non signées, datant de 1900 à 1932, sont restituées aux héritiers Picasso.

« Il y a une œuvre qu'ils n'auront pas, c'est mon amitié avec Jacqueline. Ils ne pourront pas me l'enlever », soupire Danielle Le Guennec, 71 ans, en référence à la dernière épouse de Pablo Picasso. Celle qui aurait donné aux Le Guennec un trésor estimé entre 60 et 120 M€ alors que Pierre Le Guennec travaillait à la sécurisation du Mas Notre-Dame à Mougins.

Le couple dit avoir ignoré la valeur de ces collages, esquisses et autres dessins du maître. Il les aurait gardés pendant quarante ans au fond



Le procureur Robert avait requis cinq ans avec sursis.



Le président Jean-Christophe Bruyère a annoncé aux époux Le Guennec qu'ils avaient été reconnus coupables de recel de vol. Leurs avocats ont aussitôt fait appel. (Photos Xavier Depoilly)

de leur garage avant de solliciter la Picasso Administration pour les authentifier.

« Je n'ai pas volé, ça non ! »

« Ça me fait mal, poursuit Danielle Le Guennec, assise dans la salle des pas perdus. Surtout pour mon mari. C'est un homme droit. Je partage sa vie depuis cinquante-quatre ans. »

Pierre Le Guennec, 75 ans, électricien à la retraite, d'une voix à peine audible, se dit « déçu ». « J'avais un petit espoir. Je ne pensais pas. Ça fait mal. Je n'ai pas volé. Ça non ! » Leurs avocats veulent vite interjeter appel. Pierre Le Guennec, lui, hésite : « Je n'ai pas fait le total de ce que le tribunal me demande de payer, mais ça fait déjà pas mal... »

M^e Evelyne Rees, l'avocate grasseoise qui les soutient depuis 2010, date de la plainte de la Picasso Administration, veut un second pro-

cess : « On ne peut se satisfaire d'une peine de deux ans alors que cinq ans avaient été requis. Nous voulons obtenir une relaxe. » « Nous



Claude Ruiz-Picasso et son avocat M^e Neuer, tout sourire, à l'énoncé du jugement. (Photo Ch. P.)

avoirs perdu une bataille mais pas la guerre », enchérit M^e Charles-Antoine Gudin, joint à Bordeaux. Dès hier après-midi, M^e Rees et Eric Agostini ont fait appel du jugement. Ce qui promet une nouvelle bataille judiciaire à Aix-en-Provence.

« La fin d'une manipulation »

« Cet appel n'est pas sans risque pour les époux Le Guennec », prévient M^e Jean-Jacques Neuer. « C'est la fin d'une mystification, d'une manipulation de l'opinion publique », se félicite l'avocat de la Picasso Administration et de Claude Ruiz-Picasso. Ce dernier affiche un large et éclatant sourire : « On est très satisfait. Les choses sont claires. »

Dans le clan Picasso, le bonheur est intense à l'énoncé du jugement par le président Jean-Christophe Bruyère. M^e Sabine Cordesse, conseil de Maya Picasso, insiste sur « les indices graves et concordants qui accréditent la thèse du recel. Ce n'est pas une victoire, c'est une décision normale. » « Un jugement de 25 pages où les faits ont été analysés à la lumière des témoignages », souligne M^e Anne-Sophie Nardon, avocate de Catherine Hutin, une des filles de Picasso. M^e Escande, avocat de Bernard Picasso, imagine déjà une partie des œuvres restituées exposées dans le musée de son client, à Malaga. Sauf que l'appel est suspensif. Les œuvres restent pour l'instant à la Banque de France, à l'abri des regards indiscrets et des convoitises.

CHRISTOPHE PERRIN
chperrin@picematin.fr

Pourquoi l'hypothèse du don n'a pas été retenue

Nous avons pu nous procurer le jugement de vingt-cinq pages. Voici quelques extraits qui permettent de mieux comprendre pourquoi les trois magistrats ont décidé de condamner les époux Le Guennec pour ce qu'ils appellent « une appropriation frauduleuse ».

« Les époux Le Guennec ont dévoilé les œuvres sans être en mesure de fournir soit une facture, soit un document émanant du peintre ou de son épouse attestant d'une remise volontaire par ce/ce-ci. [...] Ils doivent justifier d'une possession à titre de propriétaires qui soit exempt de vices et qui soit donc paisible, publique et non équivoque. Il doit s'agir en outre d'une possession de bonne foi. »

« Ils n'ont jamais sollicité Jacqueline Picasso pour qu'elle leur établisse un justificatif, alors même qu'un document écrit avait été établi le 25 juillet 1983 pour la reconnaissance de dette de 540 000 F correspondant au prêt qu'elle avait consenti à Pierre Le Guennec pour l'achat de sa licence de taxi. »

« En ce qui concerne les circonstances de l'entrée en possession, les déclarations des deux prévenus tout au long de l'instruction, puis à l'audience, apparaissent fluctuantes, divergentes, empreintes de réticences et dénuées de crédibilité. »

« Pierre Le Guennec n'apporte aucun

élément tangible pour étayer la thèse d'une amitié avec Picasso. »

« Les œuvres elles-mêmes (un pendu, des lithographies identiques reproduits à une dizaine d'exemplaires) n'ont pas de sens dans le cadre d'un don. »

« Maya Picasso témoigne qu'elle n'a eu directement de la part de son père qu'un dessin la représentant le jour de son dix-huitième anniversaire. »

« L'idée avancée par les prévenus qu'il s'agirait d'un rebut ou d'un fond d'atelier doit être exclue au regard de la richesse du

lot. Anne Baldassarri [ex-conservatrice du musée Picasso, ndr], avance même l'hypothèse d'un classement de ces œuvres par Picasso lui-même, afin de pouvoir retrouver des éléments pour réactiver sa création. »

« Les époux Le Guennec dissimulent manifestement l'origine et l'identité de celle ou celle qui leur a remis les œuvres. »

« L'instruction et les débats ont démontré que Picasso n'ignorait pas la valeur de son travail et protégeait systématiquement les personnes qu'il gratifiait afin que celles-ci puissent justifier de la provenance. Le plus souvent par une dédicace. »

grasse • pays grassois nice-matin

samedi 21 mars 2015

Le grand quotidien du Sud-Est

nicematin.com



ALPES-MARITIMES

L'éclipse solaire a fait des heureux

P 2-3

(Photo Laurent Thureau)



GRATUIT
Votre cahier
santé

6 PAGES
DE 27 À 32

Picasso en appel

PROCÈS IACONO

Quand Gabriel a commencé à douter

P 14

GRASSE OUEST

Ils sont les visages de leur quartier

P 4-5

SAINT-MATHIEU

181 petites frimousses au carnaval

P 7

(Photo Xavier Depolloy)



L'art du ratage
par Denis Jeambar P 22

Condamnés à deux ans de prison avec sursis, hier à Grasse, pour le recel de 271 œuvres de Picasso, les époux Le Guennec ont aussitôt fait appel. P 12

Besoin d'une formation ?

Developper vos compétences en :

- » Bureautique
- » Infographie
- » AutoCAD, 3D Max
- » Web, montage vidéo
- » Langues étrangères
- » Comptabilité, paie

Formation diplômante
Développeur informatique

04 93 49 10 10
www.formasoft.fr

formasoft

MONTE-CARLO SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

MY MONTE-CARLO APP

Restez connectés à la légende

App Store Google play

VOYRE GUIDE
SORTIE À MONACO
NOUVELLE VERSION
montecarlo-apps.com

VIAGER UNION FONCIERE

SÉCURISEZ vos revenus et PROTÉGEZ votre conjoint grâce au VIAGER

Etude gratuite • Garanties notariales • Suivi après la vente

Philippe et Caroline VAUDOIS
Spécialistes - Conseils en Viager
1, place Masséna - NICE
04 93 888 222 | 06 07 21 41 45
www.viagerunionfonciere.com